

Compte-rendu du comité syndical du 7 mars 2024 à 18h30

Le sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Maryvonne HUGEROT **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Lionel MATHEY **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **CCCVT** : M. Stéphane AUFRERE **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Epineuil** : M. Alain BOEUF **Fleys** : M. Xavier COLLON **Fontaines-les-sèches** : Mme Marguerite BARONI **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Gigny** : M. Denis DUTARTRE **Jully** : M. François FLEURY **Junay** : M. Dominique PROT **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. André MLYNARCZYK **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tissey** : M. Loïc BONNET **Tonnerre** : M. Christian ROBERT, M. Jean-François FICHOT **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Veziennes** : M. Pascal SOEHNLEN **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **Viviers** : M. Christian PICQ **CCLTB** : Mme Delphine GRIFFON, M. François FLEURY, M. Christian ROBERT, M. Dominique PROT et M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN suppléée par Mme Maryvonne HUGEROT **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY **Tissey** : M. Thomas LEVOY suppléé par M. Loïc BONNET **CCLTB** : Mme Nadine THOMAS suppléée par M. Dominique PROT, M. Thomas LEVOY suppléé par M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Aisy-sur-Armançon : Mme Chantal BESANCON **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Chichée** : Mme Nathalie OUDIN **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Méliey** : M. Eric ROUSSEAU **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Veziennes** : M. Laurent SEURAT.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT suppléé par Mme Marguerite BARONI **Gigny** : M. Michel TOBIET suppléé par M. Denis DUTARTRE **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bêru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Cheney** : M. Thomas GRAPIN **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY **Rugny** : M. Fabien GENET **Sennevoy-le-Bas** : M. Dominique VARAILLES **Yrouerre** : M. Gilles GARNIER.

Déléguée titulaire absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Nadine THOMAS excusée a donné pouvoir à M. Pascal SOEHNLEN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal SOEHNLEN, délégué titulaire de VEZINNES

Date de convocation : 26 février 2024

Nombre de délégués du SET :

- En exercice : 56
- Présents : 37
- Absents : 19
*dont ayant
donné Pouvoir : 1*
- Votants : 38

Compétence « EAU » :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 30
- Absents : 19
*dont ayant
donné pouvoir :1*
- Votants : 31

Compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Absents : 5
- Votants : 15

Compétence « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » :

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il remercie la Municipalité de Tonnerre pour la mise à disposition de la salle Marland.

Il remercie également Monsieur MULLER, du cabinet HORIZONS & PERSPECTIVES pour sa présence.

Il présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour. Il indique que le point IV. 2) Eau – avenant SUEZ - est reporté faute de documents reçus dans les temps.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses à rajouter à l'ordre du jour. N'ayant pas de questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 6 février 2024 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 6 février 2024 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du comité syndical du 6 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Rapports d'Orientations Budgétaires & Programmes d'Investissement du Syndicat -Période 2024 – 2025 actualisée :

Délibération n° 09-2024

Monsieur le Président laisse le soin à Monsieur MULLER, de présenter les orientations budgétaires.

La trajectoire des budgets est arrêtée à fin 2025 compte tenu des transferts de compétences à venir en 2026. Le manque de visibilité sur les services qui seront transférés ne permet pas de se projeter au-delà.

Globalement, pour le budget « eau » l'épargne s'améliore même si le niveau reste peu élevé au vu des enjeux et des investissements à réaliser mais la dynamique est enclenchée.

Pour le budget « assainissement collectif » le déficit est structurel malgré la mise en place des nouveaux tarifs. Il conviendra de travailler de nouveau sur la tarification en 2024 pour 2025.

Après présentation de chaque ROB par budget et après débat et échanges relatifs Monsieur le Président propose au comité syndical de délibérer comme suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un rapport spécifique avant délibération,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024, pour le budget de l'eau potable, portant analyse de la période 2019 – 2023 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2024 – 2025,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024, pour le budget de l'assainissement collectif, portant analyse de la période 2019 – 2023 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2024 - 2025,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024, pour le budget principal, portant analyse de la période 2019 – 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024, pour le budget SPANC, portant analyse de la période 2021-2023,

Vu les projets de Programmes Pluriannuels d'Investissements pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, période 2022 – 2023 puis 2024 – 2025, projetés dans les trajectoires budgétaires du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 :

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base des rapports portant sur les budgets de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et du budget principal, a eu lieu pendant le Comité Syndical du 7 mars 2024 et avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Article 2 :

PREND ACTE des Programmes Pluriannuels d'Investissements 2024 – 2025 actualisés à fin 2023 pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif, tels que proposés en annexe aux rapports d'orientations budgétaires.

2°) Ressources humaines - Mandat au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé & prévoyance) :

Délibération n° 10-2024

Le Comité syndical,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024 - 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signé le 09/01/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du **18/01/2024**

Considérant l'exposé,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Sur le rapport,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le président à signer tous les actes découlant de cette décision

3°) Budget - Ouverture de crédits avant vote du budget :

Délibération n° 11-2024

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose d'ouvrir des crédits dans l'attente du vote du budget primitif 2024 – Assainissement collectif.

- 458182 – travaux d'entretien réseau unitaire Sennevoy le Haut : 38 €
- 458183 : travaux d'entretien réseau unitaire Sennevoy le Bas : 35 €
- 458185 : travaux d'entretien réseau unitaire Jully : 285 €
- 2031 : Révision sur maîtrise d'œuvre Travaux réhab. AC Collan : 2 379 €
- 21532 : branchement réseau eaux usées crèche : 2 288€

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL DU SET,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2024,

Procède à l'ouverture des crédits suivants, selon les montants et les affectations ci-dessus.

4°) Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – 2024 :

Délibération n° 12-2024

Monsieur le Président présente au comité syndical les devis établis comme suit pour l'année 2024 en HT :

Objet	2024
Suivi et actualisation de la trajectoire budgétaire pour l'exercice 2024 - ROB 2025- Horizons et perspectives	4 525,00 €
Réalisation des RPQS 2023, mise en ligne et présentation, suivi de la mise en place des conventions de rejets non domestiques de Tonnerre, Etablissement de conventions (Interconnexion Annay-Ste Vertu, Hôpital) - SPEE	5 700,00 €
– Tarifs vacation à la journée en sus hors devis : 550€	
Déclaration redevance prélèvement 2023 AESN - SPEE	650,00 €
Total AMO 2024	10 875,00 €

P/mémoire en 2023 le montant total des missions d'AMO s'élevait 21 134,38€ HT. La baisse des prestations est due à l'arrivée de Monsieur le Directeur qui prendra en charge certaines des missions retirées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité ADOPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis et à en poursuivre l'exécution.

III. EAU :

1°) Participation à la 1^{ère} édition du vétathlon de l'Armançon – 2024 :

Délibération n° 13-2024

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'être partenaire de la 1^{ère} édition du vétathlon de l'Armançon.

Le Vétathlon de l'Armançon 2024 est une épreuve sportive sous la forme de course à pied et VTT. Cette épreuve se déroulera le samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 autour de la commune de Nuits/Armançon.

Cette manifestation est portée par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le montant du partenariat dépendra du choix retenu par le comité syndical.

MONTANT DES PARTENARIATS POUR 2024

• Promotion le jour de la manifestation	60 €	<input type="checkbox"/>
• <i>Banderoles, distribution de brochures, promotion orale</i>		
Logos dans presse départementale	90 €	<input type="checkbox"/>
• Logos sur nos dépliants (jusqu'au 3 mai 2024)	120 €	<input type="checkbox"/>
• Formule complète	270 €	<input type="checkbox"/>
• BIENFAITEUR	+ de 270 €	<input type="checkbox"/>

La formule bienfaiteur donne droit aux mêmes prestations que la formule complète mais marque le soutien appuyé de l'entreprise à l'organisation.

Monsieur GONON, Maire-délégué de Nuits-sur-Armançon indique que cette année, la partie « canoé » est supprimée à cause des coûts importants induits pour leur location (entre 5 et 6000€).

Le comité syndical après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre ACCEPTE que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois soit partenaire du vétathlon de l'Armançon pour l'édition 2024 et DECIDE de retenir la formule complète pour 270€.

2°) Marché de maîtrise d'œuvre - locaux 26 rue des lices à Tonnerre :

Délibération n° 14-2024

A la suite de la délibération prise le 14 décembre 2023, une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre.

2 sociétés ont remis une offre.

Après analyse, Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir l'offre de la société ARCAD26 dont le siège est à Louhans (71) pour un montant total de 52 262,50€ HT (mission de base détaillée ci-dessous : 46 725€ HT – Diagnostic : 2 200€ HT- OPC - PSE retenue : 3 337,50€)

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission	Montant
Esquisse	6 %	2 803,50 €
APS	10 %	4 672,50 €
APD	18 %	8 410,50 €
PRO	21 %	9 812,25 €
AMT	7 %	3 270,75 €
VISA	8 %	3 738,00 €
DET	25 %	11 681,25 €
AOR	5 %	2 336,25 €
Total	100%	46 725,00 € HT

Part des cotraitants en cas de groupement					
Cotraitant 1 Mandataire* ARCAD 26	Cotraitant 2 ME2CO	Cotraitant 3 SF2E	Cotraitant 4 AEEI BCE	Cotraitant 5	Cotraitant 6
2 403,50 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	€	€
2 881,50 €	550,00 €	761,00 €	480,00 €	€	€
6 075,50 €	600,00 €	1 015,00 €	720,00 €	€	€
6 219,25 €	900,00 €	2 093,00 €	600,00 €	€	€
2 313,75 €	250,00 €	507,00 €	200,00 €	€	€
2 777,00 €	0,00 €	761,00 €	200,00 €	€	€
7 957,25 €	1 500,00 €	824,00 €	1 400,00 €	€	€
1 506,25 €	250,00 €	380,00 €	200,00 €	€	€
32 134,00 € HT	4 250,00 € HT	6 341,00 € HT	4 000,00 € HT	€ HT	€ HT

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 445 000€ HT

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec ARCAD26 et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.*

Monsieur le Président indique que le SET pourrait emménager dans les locaux fin 2025 au plus tard.

IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées et zonage pluvial de Nuits-sur-Armançon :

Délibération n° 15-2024

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6/07/2023 le comité syndical a adopté la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Agence Technique Départementale (ATD) de l'Yonne pour le lancement du diagnostic.

L'ATD a remis le Dossier de Consultation des entreprises au SET.

Celui-ci comprend :

- Analyse de l'existant et investigations ;
- Enquêtes de conformité et programme de travaux ;
- Réalisation du zonage pluvial et suivi de l'enquête publique (compétence communale).

Le Conseil Municipal de Nuits-sur-Armançon, par délibération du 23 février 2024 a adopté la convention constitutive du groupement de commande et autorisé Monsieur le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution.

A cet effet, Monsieur le Président propose de l'autoriser :

- à signer la convention de Groupement de commandes avec la Commune de Nuits-sur-Armançon,
- à lancer la consultation des entreprises,
- à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) sur la base de l'offre la mieux-disante,
- à signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante,

L'étude est estimée à 50 000 € HT dont 7 000 € HT à la charge de la commune pour la part « eaux pluviales ».

Le tout devrait être aidé à hauteur de 50% par l'AESN.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, ADOPTE l'ensemble de ces propositions, DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l'exécution et SOLLICITE la subvention au taux le plus favorable auprès de l'AESN.

V.DECISIONS prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
5-2024	EAU	Remboursement sinistre-indemnité réparation dommages électriques captage de GIGNY	GROUPAMA	Facture : 5509,90€ TTC - franchise : 315,98€- remboursement : 5 193,82€	
6-2024	AG	Contrat de mise à disposition Salle Marland Tonnerre	Ville de TONNERRE	tarif au 30/01/2024 : 85€ à chaque réunion	
7-2024	EAU	Convention de formation professionnelle - permis BE GAUTIER Alexis	CFI Auxerre	718,33€ HT	
AC	Assainissement collectif				
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				
AG	Administration générale				

VI. POINTS D'INFORMATION :

Qualité de l'eau sur l'ex siaep Châtel Gérard :

Concernant les travaux de réparation et de remise en route de la station de traitement de fautes :

Le filtre à charbon actif a été remis en service le 9 février 2024. Il permet d'abattre la turbidité pour approcher les normes réglementaires (2NTU en sortie de station). Cependant, le skid d'ultrafiltration n'a pas pu être mis en service. Le matériel livré n'étant pas de qualité alimentaire il a été décidé de le renvoyer au fournisseur à la charge de SUEZ. SUEZ est dans l'attente d'un délai de remplacement.

Malgré tout, la qualité de l'eau s'approche de la normale, une campagne de rinçage des canalisations et de nettoyage des réservoirs a débuté afin de permettre aux administrés de retrouver un confort d'utilisation.

En parallèle, la consultation des entreprises pour les travaux d'interconnexion a été lancée. La remise des offres est fixée au 15/03/2024 à 16h.

Plateforme SNCF – Nuits-sur-Armançon :

En réponse à Monsieur GONON, Maire-délégué de Nuits-sur-Armançon, il est indiqué que les branchements provisoires "eau" et "assainissement collectif" ont bien été mis en service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Rapports d'Orientations Budgétaires & Programmes d'Investissement du Syndicat - Période 2024 – 2025 actualisée

Délibération n° 09-2024

2°) Ressources humaines - Mandat au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé & prévoyance)

Délibération n° 10-2024

3°) Budget - Ouverture de crédits avant vote du budget

Délibération n° 11-2024

4°) Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – 2024 :

Délibération n° 12-2024

EAU :

1°) Participation à la 1ère édition du vétathlon de l'Armançon – 2024

Délibération n° 13-2024

2°) Marché de maîtrise d'œuvre - locaux 26 rue des lices à Tonnerre

Délibération n° 14-2024

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées et zonage pluvial de Nuits-sur-Armançon

Délibération n° 15-2024